

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars - A Chevroux, les canards s'envolent et ce n'est pas forcément à cause de la bise et du froid de canard !

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

Chaque année depuis 1967 a lieu le recensement des oiseaux d'eau de manière simultanée dans toute l'Europe paléarctique. Ceci permet d'avoir une bonne idée de l'état et de la localisation des espèces d'oiseaux d'eau. Les résultats sont centralisés à la station ornithologique suisse de Sempach puis en Angleterre. Ceci permet de décréter des mesures de protection de certaines zones de valeur pour ces oiseaux. A ce jour, la Suisse possède 11 de ces réserves d'importance internationale. Chevroux fait partie de l'une d'elles. Or voici que justement 2 jours avant ce recensement, les cantons de Vaud et de Fribourg ont effectué une battue test au sanglier, une battue qui, on s'en doute, a dû provoquer l'envol des milliers de canards qui séjournaient à cet endroit.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment se fait-il qu'une telle date ait été choisie par les responsables cantonaux de la chasse ? Ceux-ci en avaient-ils informé la Confédération au préalable ?*
- 2. Le dérangement des oiseaux d'eau a-t-il fait l'objet d'un suivi ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Les oiseaux dérangés ont-ils pu être comptés dans une autre réserve ? Si non, pourquoi ?*
- 3. Quelles sont les conclusions qui ont été tirées de cette battue et des autres pour la gestion du sanglier, ceci par rapport aux autres moyens de régulation du sanglier ?*
- 4. Si d'autres battues devaient être pratiquées dans une réserve d'oiseaux, le canton envisagerait-il de fermer la chasse aux oiseaux d'eau à proximité immédiate de la réserve ayant subi la battue ? Si non, pourquoi ?*
- 5. Pour éviter que les sangliers se concentrent dans des réserves de faune, il serait d'abord peut-être nécessaire d'éviter de les attirer à ces endroits. Un bon moyen serait d'orienter les pratiques culturelles aux alentours vers des plantes de moindre appétence pour ces animaux. Cette solution est-elle envisagée ? Si non, pourquoi ?*

Ne souhaite pas développer.

La Tour-de-Peilz, le 7 février 2012.

(Signé) Olivier Epars

Réponse du Conseil d'Etat

1 ETAT DE LA SITUATION

Conscient de l'enjeu socio-économique majeur du sanglier dans notre canton, le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) a élaboré un plan de gestion du sanglier en 2000, puis adopté 2 paquets de mesures complémentaires en 2003 et en 2010. Ce plan a permis de pratiquer une régulation globalement efficace des effectifs et de contenir les dégâts agricoles. En l'espace de 10 ans, de nombreux incidents ou problèmes posés par le sanglier ont été réglés et de nouvelles problématiques sont apparues en lien avec l'assolement en terrain agricole et la présence de zones peu ou pas chassées.

Actuellement, le plan de gestion est en phase de mise à jour afin de définir 7 actions destinées à rationaliser la gestion du sanglier et aider à la résolution des difficultés locales les plus aiguës. Ce plan a été validé par le DSE le 18 avril 2012.

Lors de leur séance du 29 septembre 2010, les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois ont désigné un comité de pilotage sur le sanglier à la rive sud du lac de Neuchâtel (ci-après COPIL), afin de renforcer les synergies entre les cantons pour la prévention, l'indemnisation et la régulation du sanglier.

Dans le terrain et pour la seconde année consécutive, les efforts de prévention des dégâts à l'agriculture entrepris à la rive sud du lac de Neuchâtel ont été considérables : 26 kilomètres de clôtures électriques ont été posés en 2010 et 29 kilomètres supplémentaires en 2011, soit un total de 55 kilomètres pour la partie vaudoise.

Cette prévention est efficace ; toutefois elle doit être accompagnée d'une régulation intense du sanglier afin d'éviter une explosion démographique.

Réuni le 3 novembre 2011, le COPIL a pris connaissance de l'augmentation des dégâts du sanglier dans cette région et de la présence de populations de sangliers toujours très élevées.

Pour ces motifs, le COPIL a demandé à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de prolonger la chasse au mirador jusqu'au 30 décembre 2011 et d'autoriser la réalisation de battues-tests coordonnées au niveau intercantonal.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

2.1 Comment se fait-il qu'une telle date ait été choisie par les responsables cantonaux de la chasse ? Ceux-ci en avaient-ils informé la Confédération au préalable ?

Oui, car dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, les cantons peuvent prévoir des mesures particulières de régulation des populations d'espèces pouvant être chassées, à condition que ces mesures soient nécessaires à la prévention de dommages intolérables et qu'elles ne compromettent pas les buts visés par la protection. Ces mesures requièrent une autorisation préalable de l'OFEV (OROEM, Art.9, al.1).

Le 9 décembre 2011, l'OFEV a répondu à la demande du COPIL et autorisé les cantons de Vaud et de Fribourg à pratiquer 3 battues-tests coordonnées dans les réserves d'Yvonand, de Chevroux et de Champittet. L'OFEV a également demandé, d'une part que le Bureau exécutif de l'Association de la Grande Cariçaie (AGC) donne son accord sur les zones chassées, l'utilisation de chiens et les dates d'intervention, et d'autre part que l'AGC et un représentant de l'OFEV soient présents lors de ces battues.

Les cantons ont obtenu l'accord de l'AGC concernant le dispositif et les dates des battues effectuées les 3 derniers vendredis de janvier 2012.

La battue réalisée à Chevroux s'est déroulée le 20 janvier 2012, soit 5 jours après le recensement

international des oiseaux d'eau. Il n'y a donc pas eu de collusion entre ces deux événements. Il est probable que l'interpellant pensait plutôt à la battue du 13 janvier 2012 à Yvonand.

2.2 Le dérangement des oiseaux d'eau a-t-il fait l'objet d'un suivi ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Les oiseaux dérangés ont-ils pu être comptés dans une autre réserve ? Si non, pourquoi ?

Oui, les effets de la battue de Chevroux sur les oiseaux ont été observés et documentés par le Bureau exécutif de l'AGC, dont la conclusion est reprise ci-après:

Il y a eu envol des 3'000 canards plongeurs du secteur de battue, dès les premiers coups de feu. La plupart des canards plongeurs ont pu se réfugier dans le secteur situé directement à l'ouest du port de Chevroux, où ils n'ont pas été dérangés par la battue, car elle n'a pas eu lieu à cet endroit. Les autres espèces comme les foulques et les canards de surface sont restées dans le secteur. Le 24 janvier 2012, 4'500 canards plongeurs étaient présents sur le site.

Selon l'AGC, la battue effectuée dans la baie d'Yvonand a provoqué l'envol des 15'000 canards plongeurs présents. Les canards de surface et les foulques sont restés dans le secteur.

Selon la station ornithologique suisse, deux jours plus tard, lors du recensement international, 62'770 oiseaux d'eau ont été dénombrés sur le lac de Neuchâtel. Ce chiffre est supérieur de 6'000 à la moyenne des 5 précédents hivers, malgré une sous-évaluation en raison de la bise et des vagues.

Il est par conséquent difficile d'établir l'impact réel de la battue d'Yvonand, d'une part car la destination des canards dérangés n'a pas été suivie et, d'autre part car le comptage international réalisé 2 jours plus tard montre une augmentation des effectifs d'oiseaux d'eau.

2.3 Quelles sont les conclusions qui ont été tirées de cette battue et des autres pour la gestion du sanglier, ceci par rapport aux autres moyens de régulation du sanglier ?

La battue réalisée à Chevroux a permis le prélèvement de 7 sangliers en une seule journée, soit l'équivalent d'un mois de chasse à l'affût par 14 chasseurs sur Vaud. La battue réalisée à Yvonand a permis de prélever 4 sangliers, soit deux fois plus que les 5 chasseurs à l'affût qui ont exercé pendant 3 mois.

Dans le canton de Vaud, la battue est le type de chasse le plus pratiqué. Il est efficace pour diminuer les effectifs et permet de débusquer les sangliers sur de vastes secteurs. Par contre, il provoque un dérangement élevé de la faune et du public. Ce type de chasse n'est par conséquent pas apte à être utilisé quotidiennement dans les réserves de faune d'importance internationale et nationale.

C'est pourquoi, depuis une décennie, en accord avec l'OFEV et en partenariat avec l'AGC, le tir à l'affût a été instauré. Cette méthode permet de réaliser des tirs sélectifs et provoque peu de dérangements pour la faune. Par contre, son efficacité diminue au cours de l'année et, à elle seule, elle ne permet pas d'atteindre un niveau de prélèvement suffisant.

Afin de réguler efficacement les effectifs de sangliers, en agissant de manière ciblée, tout en garantissant un dérangement limité pour les autres animaux, il convient de combiner les différentes stratégies de chasse dans un même secteur. Ces mesures doivent être menées dans le respect des objectifs de protection des habitats et des espèces pour lesquels les réserves ont été créées, ces derniers étant prioritaires. Elles doivent être appliquées ponctuellement pendant la période de moindre impact sur la réserve et faire l'objet d'une requête spécifique auprès de l'OFEV.

2.4 Si d'autres battues devaient être pratiquées dans une réserve d'oiseaux, le canton envisagerait-il de fermer la chasse aux oiseaux d'eau à proximité immédiate de la réserve ayant subi la battue ? Si non, pourquoi ?

Lors de la saison de chasse 2011-2012, le canton de Vaud n'a vendu aucun permis pour la chasse aux canards sur le lac de Neuchâtel, le canton de Fribourg en a vendu 1 et le canton de Neuchâtel 26. Au total, 15 fuligules ont été prélevés entre le 1er octobre 2011 et le 31 janvier 2012. Après examen des statistiques de chasse, aucune différence significative n'existe entre les prélèvements avant et après battue.

A titre de précaution, il serait judicieux de modifier le concordat intercantonal du 19 février 1998 concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel afin de terminer la chasse au canard le 31 décembre, en lieu et place du 31 janvier.

En complément, et à titre de précaution, il est proposé qu'en cas de réitération des telles battues, la semaine précédant le comptage international soit évitée.

2.5 Pour éviter que les sangliers se concentrent dans des réserves de faune, il serait d'abord peut-être nécessaire d'éviter de les attirer à ces endroits. Un bon moyen serait d'orienter les pratiques culturelles aux alentours vers des plantes de moindre appétence pour ces animaux. Cette solution est-elle envisagée ? Si non, pourquoi ?

Le sanglier possède tous les atouts biologiques pour se développer rapidement dans des habitats très variés. Sa dynamique de population est explosive, son régime alimentaire est de type omnivore et sa capacité d'adaptation est immédiate : en cas de chasse, il se réfugie dans les territoires non chassés. En Suisse, il a colonisé aussi bien les roselières lacustres que les pâturages des Alpes.

La rive sud du lac de Neuchâtel avec les surfaces étendues marécageuses de la Grande Carrière, la forêt alluviale, les surfaces agricoles attenantes et les forêts parsemées de la région, offrent des conditions de vie optimales pour les sangliers et contribuent à la forte augmentation du nombre de sangliers ces dernières années.

Les travaux scientifiques récents menés à la rive sud du lac de Neuchâtel mettent en évidence la forte appétence du maïs, des pois, des céréales après maïs et des pommes de terre pour le sanglier. Ces travaux soulignent également que les sangliers parcourent jusqu'à 15 kilomètres en une nuit. Pour des motifs liés à la politique agricole et à l'assolement des terres, il n'est pas possible de déplacer ces cultures ailleurs. C'est pourquoi, le plan d'action cantonal sur le sanglier demande d'intensifier la prévention des dégâts par la pose de clôtures électriques pour ces 4 types de cultures, dans les zones où les agriculteurs sont fréquemment victimes de dégâts du sanglier.

3 CONCLUSION

Le plan de gestion du sanglier adopté par le DSE le 18 avril 2012 contient toutes les conditions cadres pour agir efficacement au niveau cantonal. Parmi les 7 actions destinées à rationaliser la gestion du sanglier et aider à la résolution des difficultés locales les plus aiguës, ce plan identifie les risques liés aux actions dans les réserves de faune.

En effet, il s'agit non seulement de fournir un soutien efficace aux agriculteurs afin de prévenir les dégâts du sanglier dans les cultures, mais également de pratiquer une forte régulation du sanglier dans et à proximité des réserves de faune, et ce dans le respect des objectifs prioritaires de protection des habitats et des espèces pour lesquels ces réserves ont été créées.

En ce sens, dans les réserves fédérales de la rive sud, les battues intercantionales doivent être mises en place de manière parcimonieuse et efficiente, en collaboration avec l'Association de la Grande

Cariçaië et les fédérations de chasse, et après assentiment de l'Office fédéral de l'environnement. Dès 2013, une attention particulière sera portée sur le choix de la date, qui ne devra pas se situer la semaine avant le recensement international des oiseaux d'eau.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean